INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation
Mission des Urgences Sanitaires

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : Nathalie Pihier / Virginie Dusch
Tél. 01 49 55 84 05 / 50 85
Fax : 01 49 55 84 23
Adresse institutionnelle : mus.dgal@agriculture.gouv.fr

NOTE DE SERVICE

DGAL/MUS/N2009-8243

Date: 17 août 2009

Date de mise en application :	**Immédiate**
Abroge et remplace :	**...**
Date limite de réponse :	**...**
Nombre d'annexe :	**0**
Degré et période de confidentialité :	**Tout public**

Objet : Bilan des non-conformités enregistrées à la DGAL pour l'année 2007

Références :
Code rural et notamment les articles L 201-2 et R 201-7
Règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.
Note de service DGAL/SDHA/N98/N 8088 du 12 mai 1998 relative à la gestion des non-conformités.
Lettre-ordre de service SDHA/N 1113 du 10 juillet 2001 relative à la notification des alertes à la DGAL.
Note de service DGAL/SDSSA/N2005-8044 du 08/02/05 relative à la notification des non conformités à la DGAL.
Note de service DGAL/SDSSA/N2006/8057 du 27/02/06 relative à la notification des non conformités à la DGAL

Résumé : cette note présente le bilan des non-conformités sur les denrées animales ou d'origine animale enregistrées à la DGAL pour l'année 2007.

Mots-clés : bilan, alertes, non conformités, retrait, rappel

Vous trouverez ci-joint le bilan des non-conformités enregistrées à la DGAL pour l'année 2007.

Destinataires
Pour information :
DRAAF
SRAL
DDSV
BNEVP
ENSV
INFOMA
DGCCRF
DGS
AFSSA
InVS

BILAN POUR 2007 DES NON CONFORMITES RELATIVES AUX DENREES ANIMALES OU D'ORIGINE ANIMALE ENREGISTREES A LA DGAL

Le bilan est réalisé à partir des informations enregistrées en 2007 sur la base de données de la cellules des alertes (devenue depuis Mission des Urgences sanitaires) à la D.G.A.L. Il concerne les denrées animales ou d'origine animale (DAOA) destinées à l'alimentation humaine pour les non conformités relevant de la compétence de la DGAL (le reste étant traité par la DGCCRF).

Les alertes ont pour origine des analyses (autocontrôles ou contrôles officiels) ou tout autre examen ou des cas humains ;

Ce bilan ne constitue pas l'inventaire exhaustif de toutes les non conformités détectées sur le territoire national par les opérateurs ou même notifiées aux DDSV, mais seulement de celles qui doivent remonter au niveau central, c'est à dire :

- actions vis-à-vis d'un produit mis sur le marché,,
- ou d'un fabricant ayant mis sur le marché un produit en dehors de son département de production
- actions comprenant une information du consommateur même si la distribution ne s'est effectuée que sur le département de production.

Afin d'éviter toute ambiguïté certains termes utilisés dans ce bilan sont précisés ci-dessous :

- Retrait de produits :

Toute mesure visant à empêcher la distribution et l'exposition à la vente d'un produit ainsi que son offre au consommateur.

Le retrait de produits du marché est une procédure très souvent utilisée, même en l'absence de risquer grave et immédiat avéré, au titre d'une attitude de prudence suivie par les opérateurs.

Le retrait peut concerner des matières premières ou des produits finis. Sa mise en œuvre ne préjuge pas d'un éventuel rappel (information du consommateur) ultérieur.

- Rappel de produits :

Toute mesure visant à empêcher, après distribution, la consommation ou l'utilisation d'un produit par le consommateur et/ou à l'informer du danger qu'il court éventuellement s'il a déjà consommé le produit.

La mise en œuvre du rappel des produits implique une communication vers les consommateurs. Le rappel doit prendre en compte la gravité des conséquences probables d'un éventuel maintien des produits chez le consommateur.

Le rappel a pour objectif de réduire dans des proportions acceptables l'exposition au risque des personnes qui détiendraient des produits dangereux et d'alerter les personnes ayant été exposées pour qu'elles prêtent une attention particulière à la survenue de certains troubles, et l'indiquent alors à leur médecin, afin de faciliter le diagnostic et la mise en route rapide d'un traitement approprié. Ces informations sont transmises par le biais d'affichettes apposées sur les lieux de vente, de communiqués de presse locaux, régionaux ou nationaux voire par information personnalisée des consommateurs. Le rappel, comme le retrait, est de la responsabilité première de l'exploitant.

1. Nombre d'enregistrements de non conformités :

En 2007, les enregistrements de non conformité sont classés en 3 catégories :

- La première catégorie dite **« alertes vraies »** (**284 en 2007**) correspond aux enregistrements de notifications émanant du territoire nationale et celles reçues via le système d'alerte communautaire (R.A.S.F.F.), nécessitant une action immédiate vis à vis des produits (retrait et/ou rappel).

- La deuxième catégorie dite **« simples non-conformités »** (**897 en 2007**) est utilisée pour enregistrer :

  - les **résultats défavorables** d'autocontrôles ou de contrôles officiels lorsque les **produits** analysés **n'ont pas été mis sur le marché** ou lorsque la **DLC du produit est dépassée** au moment de l'alerte => **246 en 2007.** Une action vis-à-vis de l'établissement de production est cependant déclenchée

  - les alertes communautaires reçues via le réseau d'alerte rapide européen (R.A.S.F.F) ne faisant pas l'objet d'une action de la part de la DGAL ou des DDSV (produits non présents sur le marché français).=> **651 en 2007**

  - La troisième catégorie dite **« dossiers »** (**23 en 2007**) sert à l'enregistrement d'**épisodes particuliers** mais **ne portant pas sur un aliment déterminé**. Cela correspond à des situations de pré-alerte qui nécessitent d'exercer une veille particulière mais ne débouchent pas finalement sur des alertes ou des opérations de retrait-rappel de produits. Apparaissent également en fin d'année 2007 quelques dossiers concernant l'alimentation animale qui à l'avenir seront traitées par la Mission des Urgences Sanitaires.

Ce classement permet de faire la distinction ou non, entre les alertes qui entraînent ou peuvent entraîner une action vis à vis de produits mais ne préjuge en rien de l'existence, ou non, d'une action menée vis à vis de l'établissement producteur.

Le **nombre total d'enregistrements** sur la base de données en **2007** s'élève à **1204**.

Le *graphique A* représente l'évolution depuis 1999 de la remontée au niveau central des enregistrements de non-conformités. Alors qu'une très nette progression a été constatée entre 1999 et 2002 (plus 132%), le nombre de non conformités enregistré est stable entre 2002 et 2003, puis une légère augmentation du nombre d'enregistrements est observée en 2005 pour diminuer de façon très importante en 2006 avant une augmentation sensible pour 2007.

L'augmentation observée s'explique par une application plus stricte de la note de service du 12 mai 1998 (*NS DGAL SDHA/N98/8088)* sur la gestion des non-conformités, la montée en puissance du réseau d'alerte européen, l'entrée en vigueur du règlement 178/2002 et notamment son article 19.

La diminution en 2006 s'explique par l'entrée en vigueur du règlement (CE) n 2073/2005 *concernant les critères microbilogiques applicables aux denrées alimentaires*, qui a changé un certain nombre de règles et aux nouvelles instructions nationales qui demandent de ne plus remonter au niveau central certaines alertes (alertes sans procédure d'information du consommateur limitées à une distribution dans le département dans lequel est situé le producteur ou détections de non conformité lors de la réalisation de contrôles libératoires).

Remarque : Ce graphique prend en compte tous les enregistrements effectués pour toutes les catégories de non conformités (alertes vraies, simples non-conformités ou dossiers).

Graphique A : « Evolution du nombre d'enregistrements par année ».

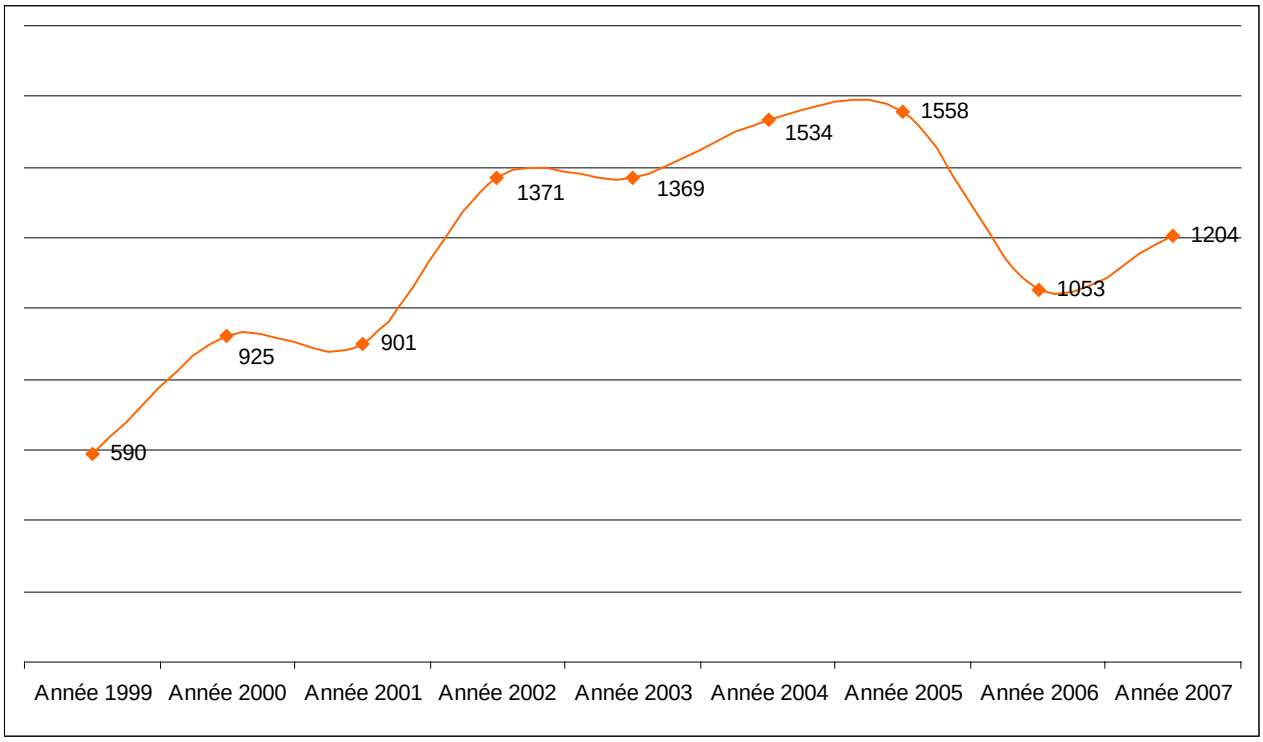

2. Répartition des enregistrements de non conformité selon leur catégorie et l'origine de notification :

Graphique B : « Répartition des enregistrements au cours de l'année 2007 selon la catégorie et l'origine de la notification».

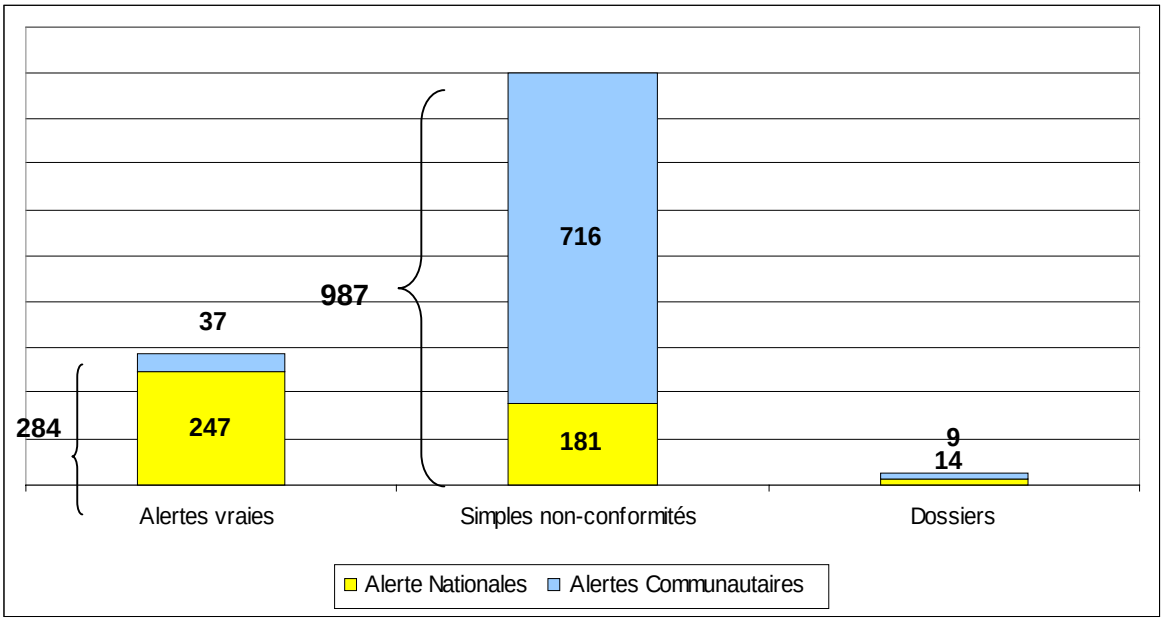

Depuis l'année 2002, les notifications européennes relevant de la compétence de la DGAL sont enregistrées soit en alerte vraie, c'est à dire avec une action vis-à-vis des produits, soit en simple non-conformité, lorsque le produit n'est pas présent sur le marché français. Cependant en cas de doute quant à la présence ou non sur le marché français, elles sont classées en alertes vraies. Dans ce cas, et selon les informations figurant sur le message d'alerte européen, une diffusion au

niveau national, auprès des professionnels et des D.D.S.V., peut être réalisée afin de procéder ou faire procéder au retrait des produits susceptibles d'être présents sur le marché.

Parmi les **716** « simples non-conformités » émanant du réseau européen, **65** ont entrainé une action de la DGAL ou des services déconcentrés (produit distribué de France ou établissements d'origine française).

Au total sur l'année 2007, 530 notifications de non-conformités (284 alertes vraies + 246 simples non-conformités) ont entrainé une action en France (action vis-à-vis d'un produit ou d'un établissement)

Le *graphique C* indique la répartition des 3 catégories d'enregistrements présentées à la page précédente, pour les années 2005, 2006 et 2007.

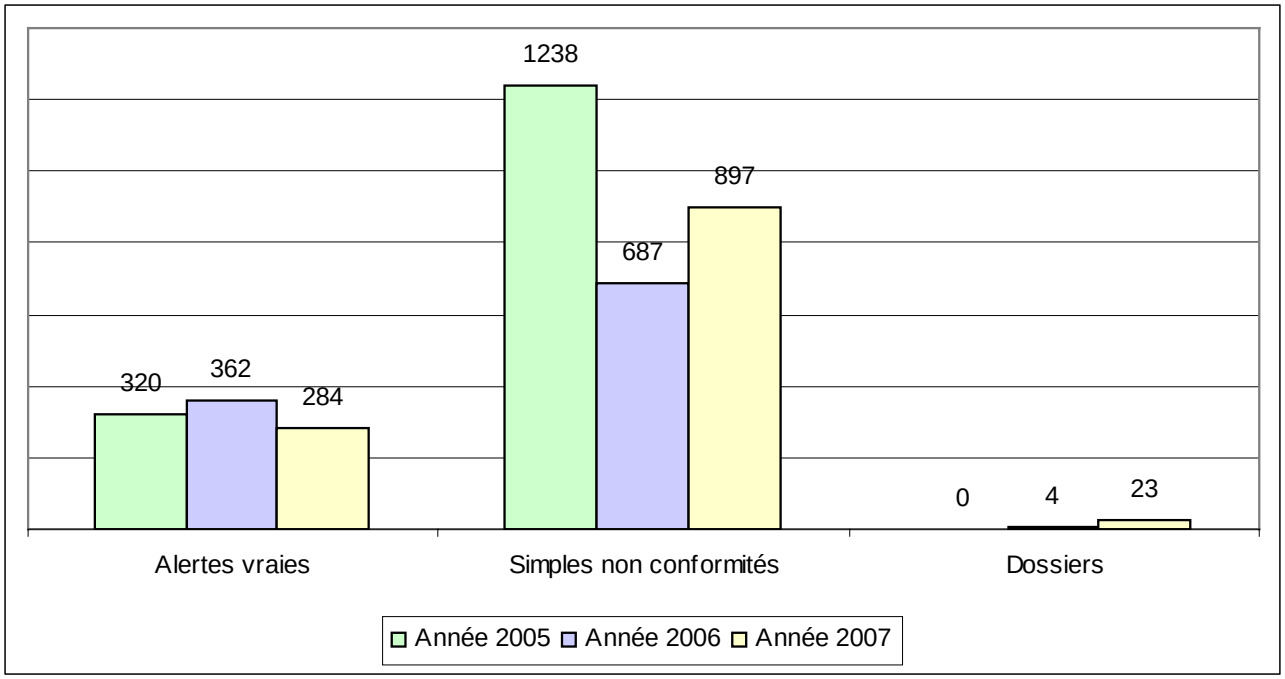

<u>Graphique C</u> : « Evolution du nombre d'enregistrements au cours des trois dernières années ».

Comme indiqué en page 3, la diminution en 2006 s'explique par l'entrée en vigueur du règlement (CE) n 2073/2005 qui a changé un certain nombre de règles et aux nouvelles instructions nationales qui demandent de ne plus remonter au niveau central certaines alertes (alertes sans procédures de rappel limitées à une distribution dans le département dans lequel est situé le producteur ou détection de non conformité lors de la réalisation de contrôles libératoires).

3. Répartition des non conformités selon leur source de notification ou leur origine.

Le *graphique D* permet d'identifier la répartition des enregistrements selon leur source de notification quelle que soit la catégorie (alertes vraies, dossiers ou simples non-conformités).

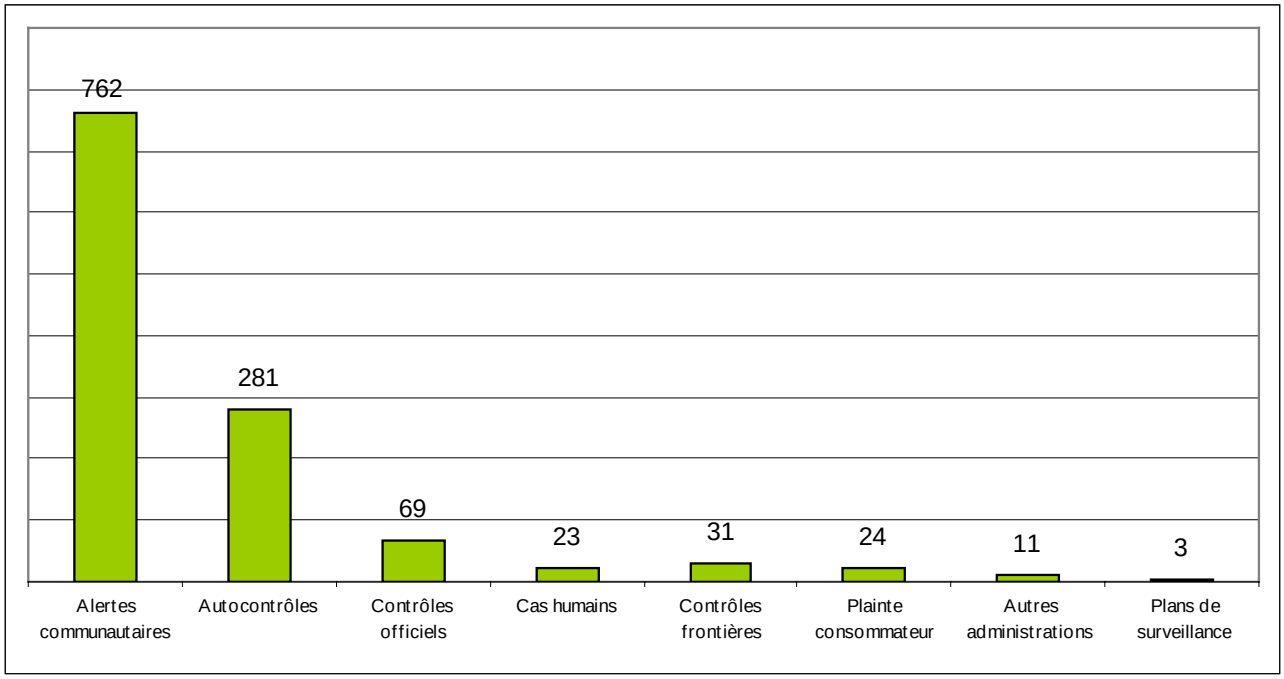

Graphique D : « Répartition des enregistrements selon leur source de notification quelle que soit la catégorie de produit »

Il existe **8 sources d'enregistrement de non-conformités différentes :**

- une a pour origine l'**Europe** : alertes communautaires via le R.A.S.F.F., soit **762** enregistrements.(alertes vraies, simples non-conformités et dossiers);
- sept ont pour origine le **territoire national**, soit **442** enregistrements (alertes vraies, simples non-conformités et dossiers) : autocontrôles, contrôles officiels, cas humains, plans de surveillance, contrôles frontaliers, autres administrations, et enfin plaintes émanant de consommateurs.

Les **3 principales sources d'enregistrement** pour l'année 2007 sont par **ordre décroissant** les alertes communautaires, les autocontrôles et les contrôles officiels, comme les années passées.

a) Alertes communautaires (= émaant du RASFF):

Les notifications d'alertes émises sur le réseau d'alerte rapide communautaire pour les denrées alimentaires et l'alimentation animale (RASFF pour Rapid Alert System for Food and Feed) et adressées aux points de contact des Etats membres (pour la France : DGAL et DGCCRF) se divisent en deux catégories :

- Les « Alert notifications » : adressées à la Commission européenne par un Etat Membre quand un produit destiné à la consommation humaine, présentant un risque, est présent sur le marché européen et qu'une action immédiate est nécessaire.

- Les « Information notifications » : sont les équivalents de nos simples non-conformités : cette information n'entraîne pas d'action vis à vis du produit (importation rejetée, DLC dépassée, distribution uniquement dans le pays émetteur…). Par contre, d'autres actions peuvent être engagées : actions vis à vis de l'établissement d'origine ou vis à vis de certaines catégories de produits..
  Cette catégorie est principalement constituée par les contrôles défavorables en postes d'inspection frontaliers (PIF) qui se traduisent par le rejet du produit en frontière.

  La première publication sur le réseau correspond à une notification « originale » qui peut être suivie d'additifs.

Comme expliqué précédemment, en fonction de l'existence ou non d'action à mettre en œuvre par les services vétérinaires français, ces notifications sont enregistrées par la cellule des alertes soit en « alertes vraies », soit en « simple non conformité ».

Le nombre d'**alertes communautaires** traité en 2007 a été cette année en légère augmentation avec **762** notifications par rapport à 2006 (655). Parmi ces notifications, **65** ont impliqué la France (action vis-à-vis d'un produit ou d'un établissement)

. Il faut cependant noter que la cellule des alertes a été destinataire de **2925** notifications « originales » émises par le RASFF[1], mais qu'elles ne relèvent pas toutes de sa compétence.

En effet, le système d'alerte rapide communautaire concerne également des notifications relatives à des denrées d'origine animale et végétale destinées à l'alimentation humaine ou animale qui relèvent de la compétence de la D.G.C.C.R.F. ou d'autres services de la D.G.A.L

En 2007, la DGAL a notifié **68 alertes sur le RASFF**

b) *Autocontrôles :*

Les **autocontrôles** défavorables signalés par les professionnels de l'agroalimentaire s'élèvent à **281**. Ce qui représente **53 % des enregistrements** d'alertes ou de simples non-conformités ayant entrainé en France une action sur un produit ou un établissement.

Sur ce total, **124** sont enregistrés comme de simples non-conformités, c'est-à-dire que les produits analysés n'ont pas été commercialisés ou n'étaient plus sur le marché au moment de l'alerte. Par conséquent, **56%** des notifications ayant pour origine un autocontrôles ont généré une action vis à vis des produits en France..

c) Contrôles officiels :

Les informations résultant de **contrôles officiels** des DDSV (hors plan de surveillance) représentent **69** enregistrements dont **68% sont des alertes vraies**. En 2006, ce nombre était de **48 enregistrements dont 94% d'alertes vraies**.

d) Cas humains :

Ces alertes ont pour origine des cas humains (toxi-infections alimentaires collectives, cas groupés …). Le nombre de dossiers liés à des cas humains est comparable à celui de l'an dernier, soit **23 (23 en 2006 et 25 en 2005)**.

Les quatre autres sources d'informations sont : « **autres administrations** » et « **plans de surveillance** », « **contrôles en frontières** » et **« plaintes consommateur» :**

1 Les bilans du RASFF sont consultables sur le site de la commission européenne à l'adresse suivante : **http://ec.europa.eu/food/food/rapidalert/index_en.htm**

- Les enregistrements « **Autres administrations** » regroupent les cas transmises par la D.G.C.C.R.F. ;

- Les enregistrements du type « **Plans de surveillance** » ciblent des contrôles officiels effectués dans le cadre des plans de surveillance ou de contrôles réalisés chaque année par la France. Leurs résultats sont souvent tardifs. Au moment de leur connaissance, le produit n'existe plus sur le marché et/ou la date limite de consommation est largement dépassée. Ils sont classés sous la catégorie « simple non-conformité » ;

- les enregistrements des « **contrôles en frontières** » sont issus des résultats des prélèvements réalisés au niveau des postes d'inspection frontaliers français ;

- les enregistrements **« plaintes consommateur »** correspondent aux informations émanant de consommateur et qui signalent un problème sur un produit (présence de corps étranger, goût ou odeur anormaux, boite bombée…).

4 Répartition des non conformités par danger.

La répartition des dangers incriminés **pour l'ensemble « alerte vraie » et « simple non conformité »** est représentée dans le *graphique E*.

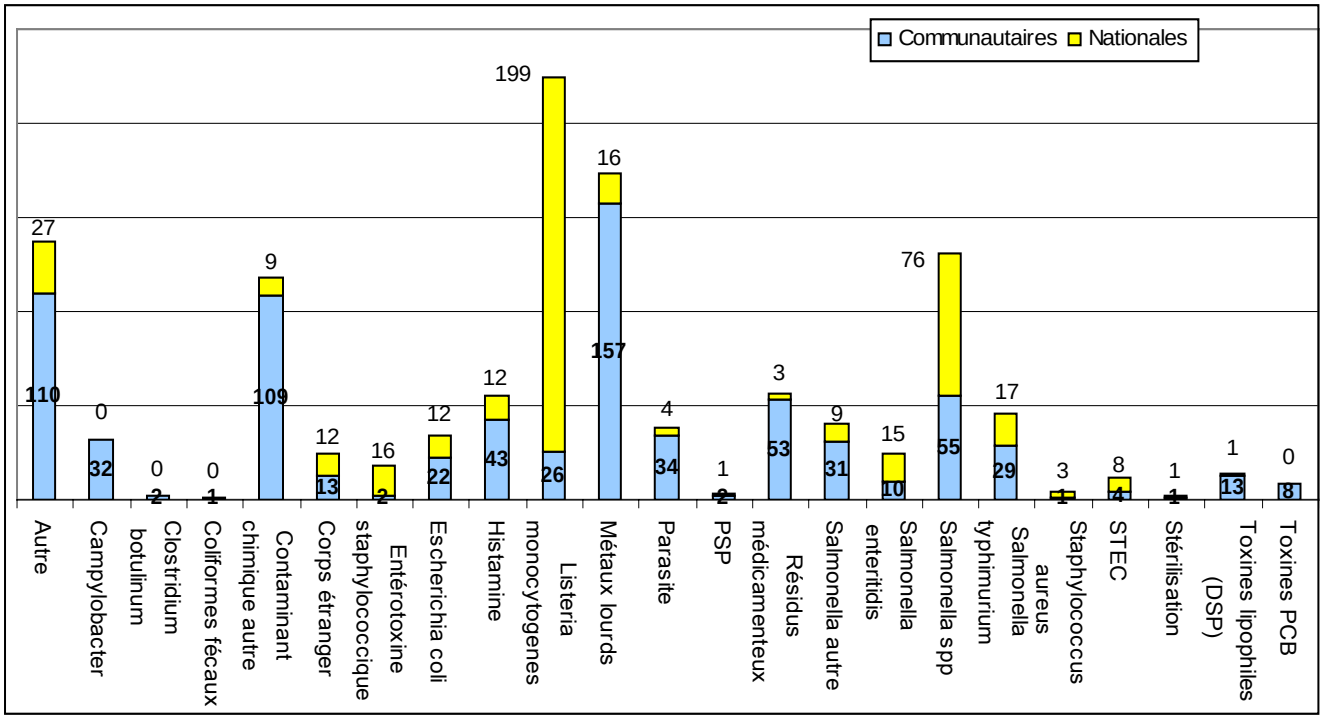

Graphique E : « Répartition des enregistrements des non conformités par danger pour l'année 2007 »

Pour ce graphique ainsi que les 2 suivants, la catégorie « autres » comprend toutes les autres causes comme les problèmes d'odeur, problème d'étiquetage, denrées abîmées…

La présence de Listeria monocytogenes et de métaux lourds sont les **premières causes** de notifications.

Cependant, selon l'origine de l'alerte (européenne ou nationale), l'agent causal le plus fréquemment « déclencheur de l'alerte » sera différent.

Le *graphique F* ci-dessous représente la répartition par danger des **alertes vraies**.

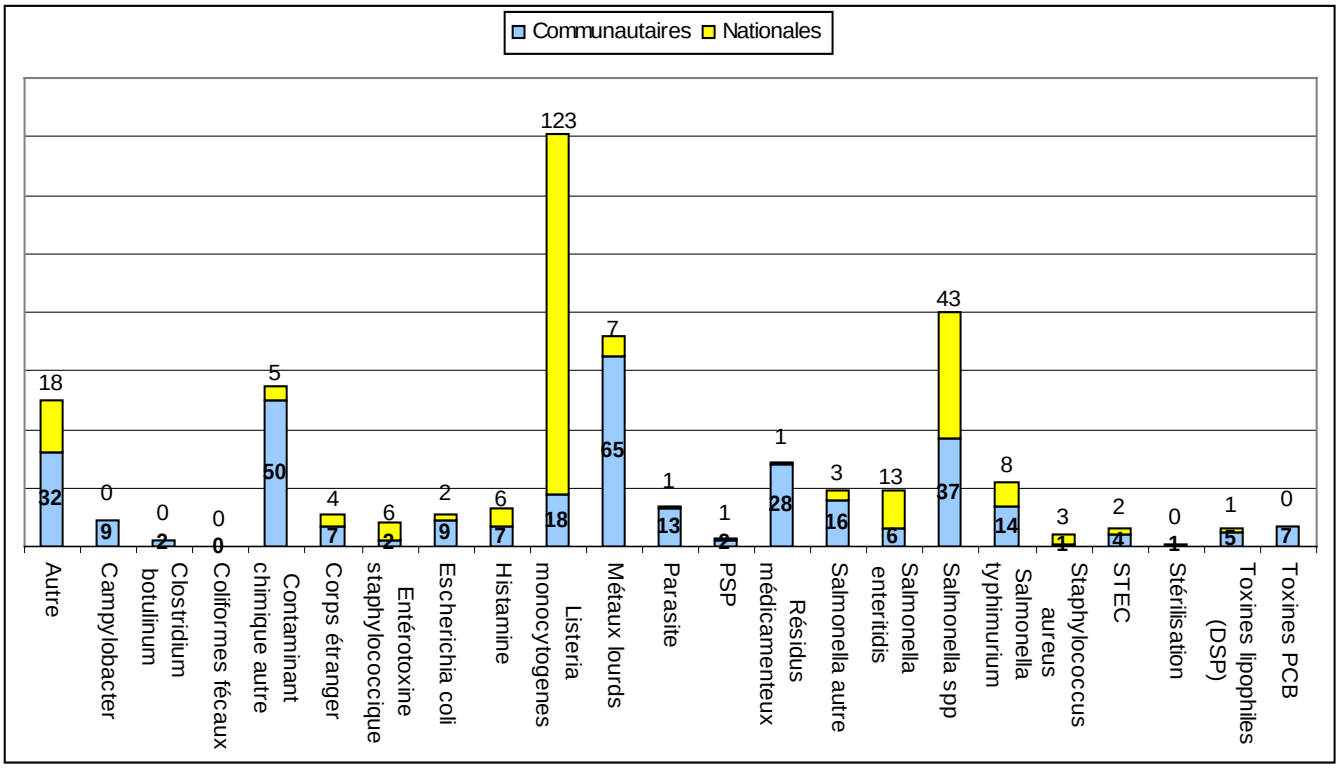

<u>Graphique F</u> *: « Répartition des « alertes vraies », par danger en fonction de l'origine du message de notification pour l'année 2007 »*

Le germe *Listeria monocytogenes* est celui qui entraîne le plus de traitements d'alertes.
Les salmonelles sont l'objet de la seconde cause de remontée d'informations.
Dans ces deux cas, l'origine de la notification est surtout nationale.

Le *graphique G* de la page suivante représente la répartition des dangers pour les **simples non conformités**.

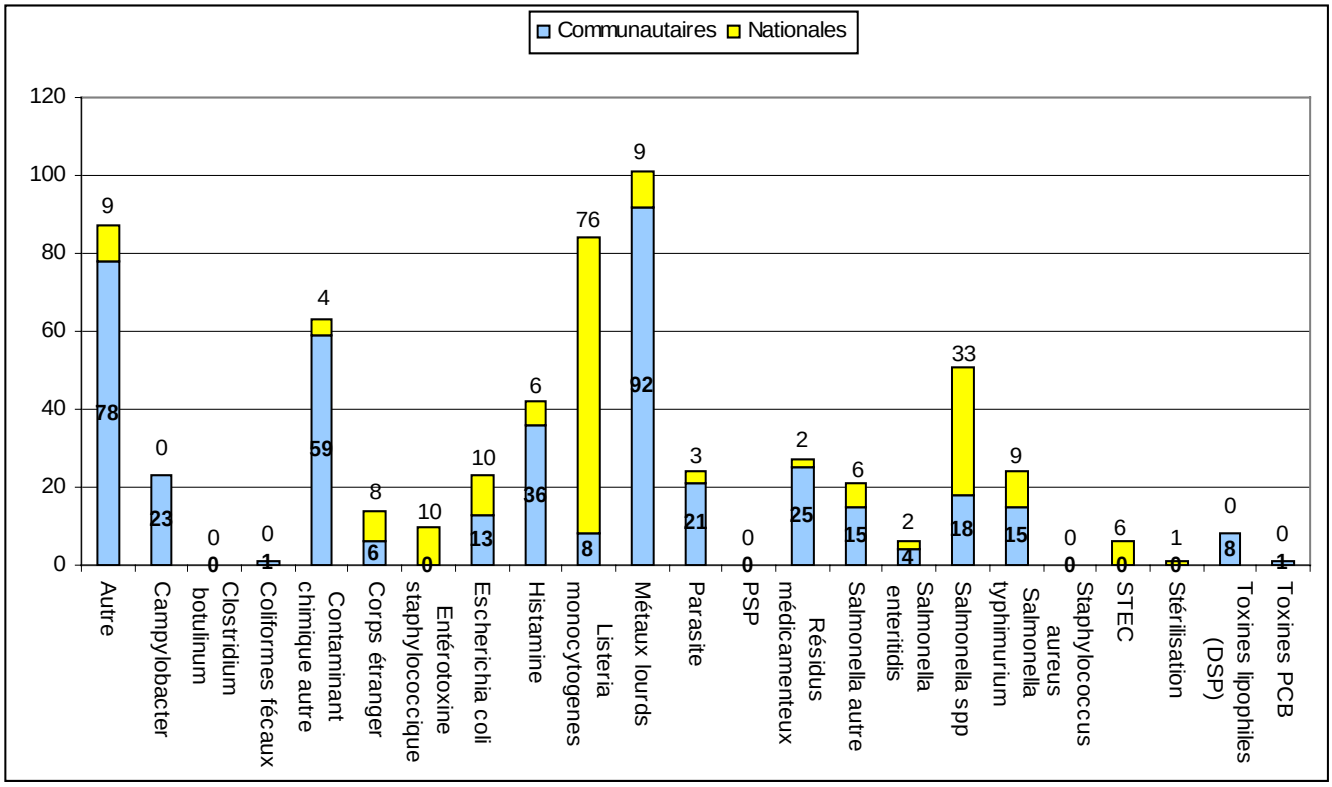

Graphique G : Répartition des « simples non conformités » par danger, en fonction de l'origine du message de notification, pour l'année 2007 »

La présence de métaux lourds (avec une origine communautaire quasi exclusive) est la cause la plus importante de notifications de simples non conformités.

Les « autres motifs » de notifications représentent la deuxième grande remontée de non conformité.

5. Répartition des non conformités par produit.

Le *graphique I* représente la répartition des non conformités d'origine communautaires ou nationales en fonction du type de produit incriminé. Ici sont prises en compte toutes les catégories d'enregistrements (alertes vraies, simples non-conformités et dossiers).

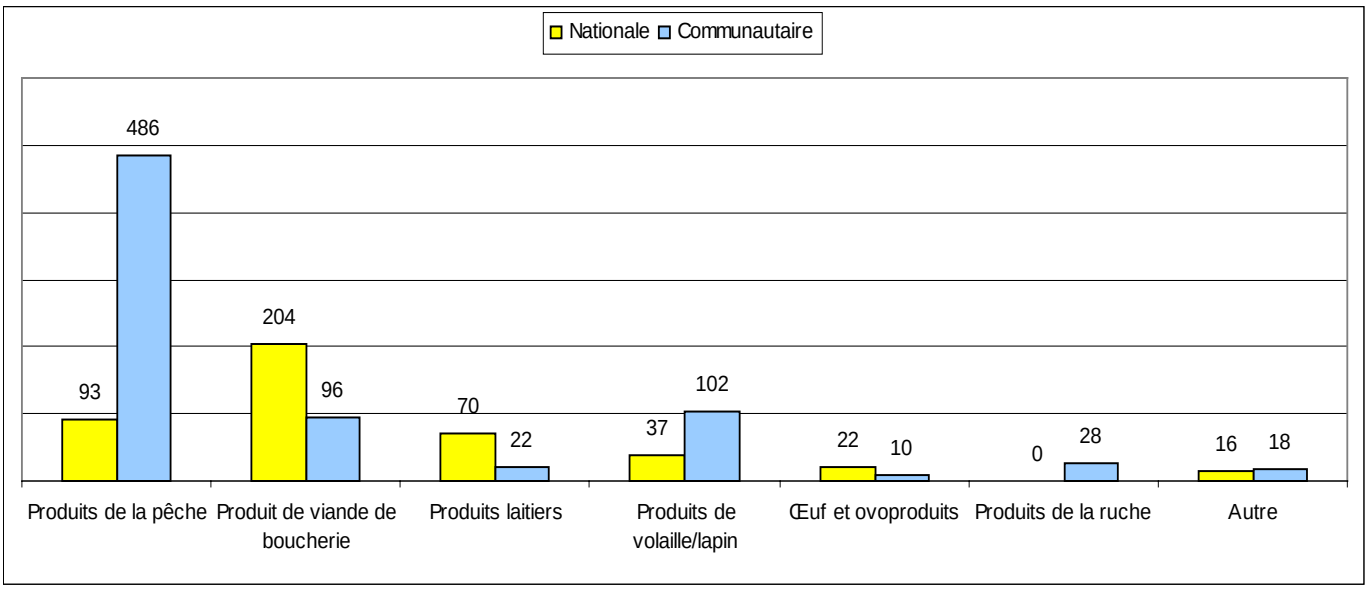

Graphique I: « Enregistrement des non conformités par produit pour l'année 2007 »

<u>Remarque</u> : la catégorie « Produits de viande de boucherie » concerne les viandes fraîches de boucherie, viandes hachées, préparations de viandes et les produits transformés à base de viande d'animaux de boucherie.

La catégorie « produits de volaille/lapin » concerne quant à elle les produits transformés à base de volaille/lapin, les viandes de volailles ou de lapins en carcasses, découpées ou congelées.

Ce graphique montre **la répartition inégale entre les différentes catégories de produits**. **Par ailleurs, selon l'origine de l'information les produits incriminés sont différents**. Ainsi les informations communautaires font apparaître qu'en 2007, et comme depuis plusieurs années, la part la plus importante des non conformités a concerné les produits de la pêche, la majorité des cas étant liés la présence de métaux lourds et de contaminants chimiques.

Pour la catégorie « œufs et ovoproduits », dans le cas des salmonelles, la non conformité n'a pas forcément été détectée sur les produits mais dans l'élevage suite aux prélèvements d'environnements déclenchés à l'occasion de TIAC.

6. Répartition mensuelle des non conformités.

Le *graphique H* indique la répartition mensuelle du nombre d'enregistrements pour les années 2006 et 2007.

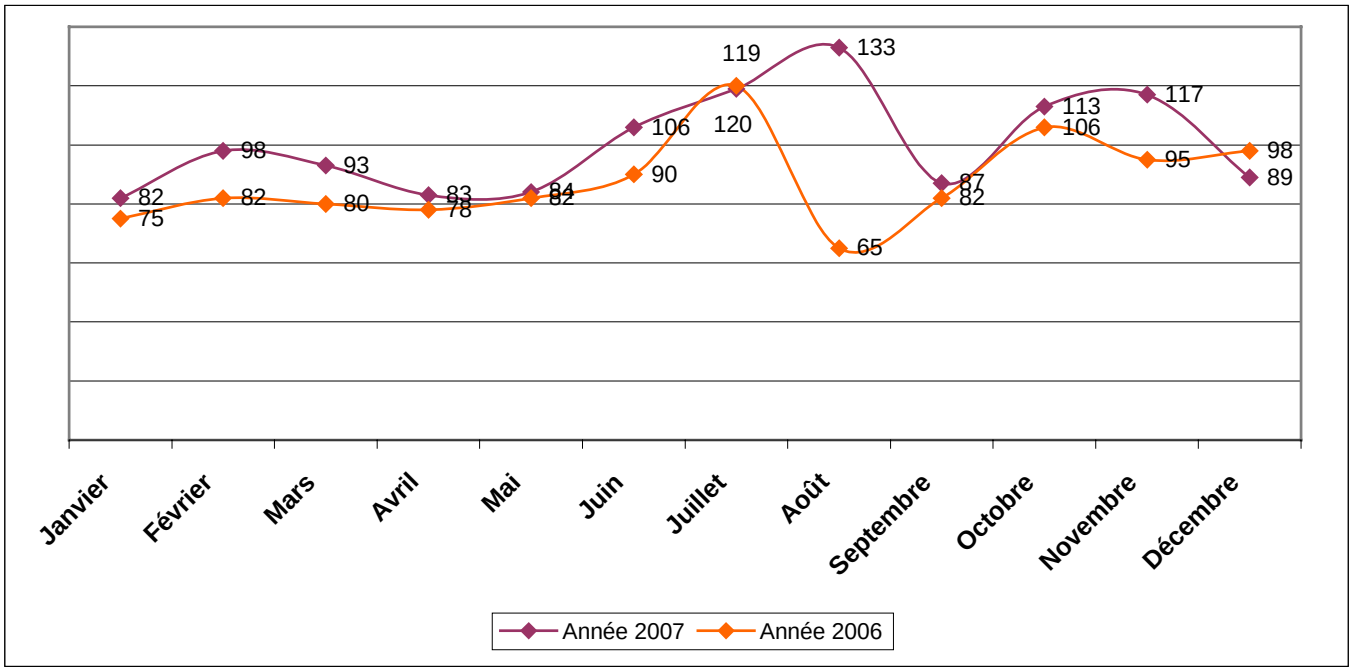

<u>Graphique H</u> : « Répartition mensuelle des enregistrements des non-conformités pour les années 2006 et 2007 »

La moyenne mensuelle des non conformités est de 100 en 2007 contre 87 en 2006. En 2007, on constate une nette augmentation d'activité pendant le mois d'août. Les deux courbes présentent cependant un profil similaire.

7. Les rappels de produits :

Le nombre de **rappels** (informations vers le consommateur) s'élève à **62** pour l'année 2007. La **communication** peut se faire de **deux façons : affichettes sur les lieux de vente** ou **communication par presse : locale, régionale ou nationale**.

Ces rappels concernent des contaminations de produits par *Listeria monocytogenes* à des taux supérieurs à 100 UFC/g pour plus de la moitié des cas (34 cas sur 61).

Le *graphique L* montre la répartition des rappels par type de produits pour 2007 :

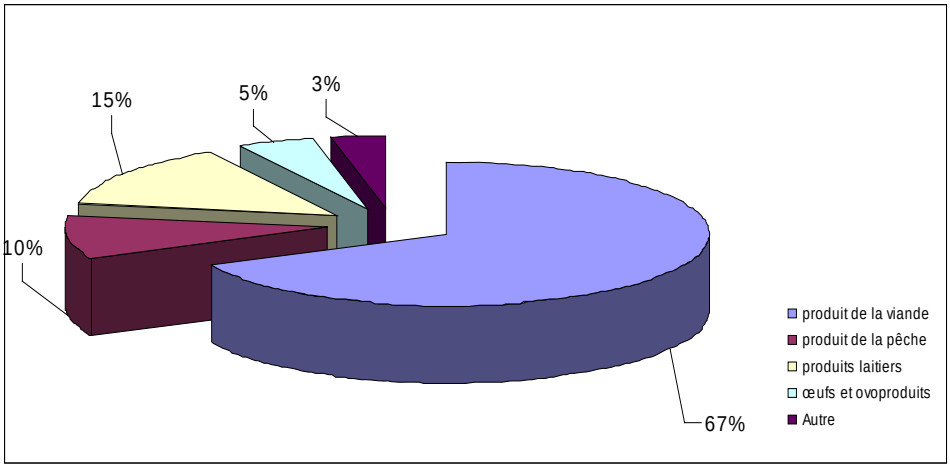

Graphique L : « Répartition des rappels par type de produits pour l'année 2007 »

La répartition par type de produit et de contaminant pour l'année 2007 montre que la majorité des rappels concerne les produits de la viande (charcuterie, viande hachée, préparation de viande…) comme l'année précédente avec un pourcentage relativement stable.

Le *graphique M* représente la répartition des rappels par type de contaminant pour l'année 2007 et 2006.

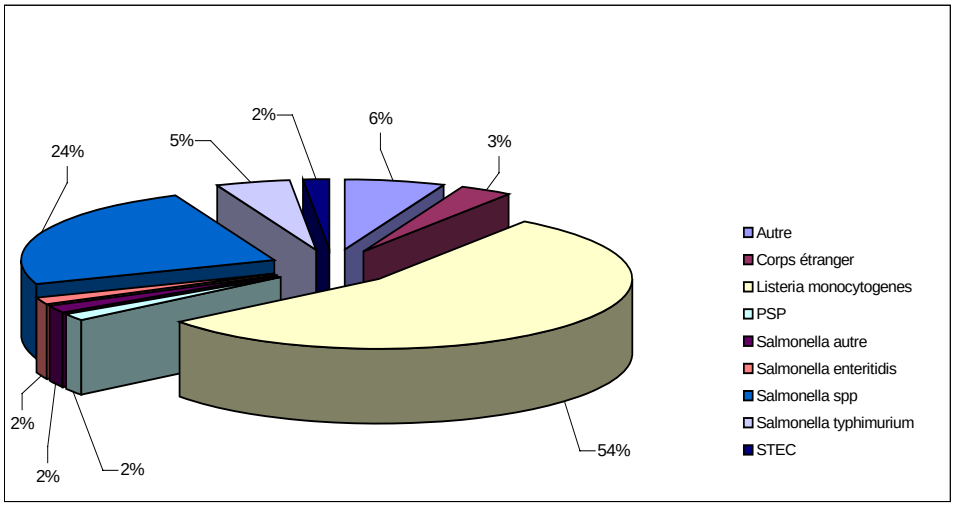

Graphique M : « Répartition des rappels par type de contaminant pour l'année 2007 ».

En 2007, comme en 2006, *Listeria monocytogenes* est à l'origine de la plupart des communications.

8. Alertes « actives » émises par la DGAl.

Les messages d'**alertes actives** (au nombre de **5** : 2 pour les produits de la viande, 2 pour les produits de la pêche et 1 pour les œufs et ovo-produits) ; sont émis lorsque la diffusion du produit est inconnue, mal définie, que le nombre d'intermédiaires dilue la traçabilité, que l'urgence le justifie, ou encore que le professionnel est défaillant. La D.G.AL. diffuse alors ces messages auprès des D.D.S.V., des fédérations et des organismes professionnels de l'agroalimentaire. Ces derniers sont chargés de les relayer auprès de leurs adhérents.

Les D.D.S.V. doivent quant à elles, les retransmettre aux professionnels identifiés de leurs départements qui pourraient ne pas avoir été prévenus par les organismes professionnels. De cette manière, ces derniers peuvent, de façon effective, retirer les produits incriminés.

La directrice générale de l'alimentation

Pascale Briand

Liste des abréviations utilisées :

DAOA : Denrée Animale et d'Origine Animale ;

DDSV : Direction Départementale des Services Vétérinaires ;

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation ;

DGCCRF : Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes ;

InVS : Institut de Veille Sanitaire ;

PIF : Poste d'Inspection Frontalier ;

RASFF : Rapid Alert System for Food and Feed,

TIAC : Toxi-Infection Alimentaire Collective.